



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations de jeunesse et d'éducation : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 1265

Texte de la question

M François Asensi attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la décision gouvernementale de supprimer les « mis a disposition » (MAD). En effet, depuis septembre 1986, en application de cette décision ministérielle, la Jeunesse au Plein Air de la Seine-Saint-Denis se voit privée d'un demi-moyen permanent dans son fonctionnement quotidien, alors même que son activité et son rayonnement s'amplifient ainsi qu'en témoigne par exemple l'enquête confiée par le conseil général sur les loisirs des enfants de six à seize ans dans notre département. Cette situation très préjudiciable ne saurait durer. En conséquence, il lui demande le rétablissement des « mis a disposition » et l'attribution à la Jeunesse au Plein Air d'au moins deux postes, attribution que justifie amplement son niveau d'activités.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a été prévu, dans le projet du budget 1989 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la création de 250 emplois d'instituteurs destinés à effectuer de nouvelles mises à disposition auprès des organismes complémentaires de l'enseignement public. Cette mesure aura une double incidence financière : 1^{er} d'une part, le montant global de la subvention compensatrice qui sera versée en 1989 aux associations, pour leur permettre de prendre en charge les personnels qu'elles continueront d'accueillir en détachement, sera naturellement diminué par rapport à celui de la subvention 1988 ; ce, à concurrence du coût moyen budgétaire pour 1989 de 250 emplois d'instituteurs, soit 44 millions de francs (charges sociales comprises) ; 2^e d'autre part, la subvention compensatrice pour 1989, ainsi diminuée, fera néanmoins l'objet d'un abondement d'un montant global de 16,5 millions de francs, pour tenir compte notamment de l'évolution des rémunérations en 1989 et permettre ainsi aux associations de continuer sans difficulté à couvrir les frais de rémunération et de charges sociales des personnels maintenus auprès d'elles en détachement. Le ministre d'Etat envisage, bien entendu, pour préparer la mise en œuvre de cette mesure qui constitue pour 1989 un effort important en direction des organismes périscolaires, de consulter les associations intéressées et d'arrêter en concertation avec elles la répartition des 250 emplois de mises à disposition et le montant de la subvention compensatrice qui reviendra à chacune d'elles en 1989. Cette concertation se déroulera selon des modalités qui leur seront prochainement précisées.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1265

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2298